



## Union Syndicale Départementale Santé et Action Sociale CGT 92

C  
O  
M  
M  
U  
N  
I  
Q  
U  
E  
D  
E  
P  
R  
E  
S  
S  
E

En pleine crise sanitaire, la deuxième vague liée au COVID19 est en évolution constante dans le secteur social et médico-social (EHPAD, à domicile, MAS ...). Un grand nombre de salarié-e-s de ce secteur sont mobilisé-e-s dans ces structures et à domicile pour être auprès des personnes fragilisées. Cette crise montre bien combien ces salarié-e-s en première ligne sont indispensables, mettant en exergue l'importance de leur travail pour l'accompagnement en soins et leur rôle de protection face à ce virus dévastateur.

Aujourd'hui, ces professionnel-les se sentent totalement méprisés par les annonces du ministre de la santé sur la revalorisation du 'Ségur santé' excluant le secteur social et médico-social hors EHPAD.

Les grands-es oubliés-es de cette reconnaissance nationale sont des soignants-es qui n'acceptent pas cette injustice inégalitaire. Elles/Ils exercent les mêmes tâches de travail dans des conditions aussi difficile en raison du manque de moyens humains et matériels déjà connus.

Pour la CGT, elle doit être allouée de manière égalitaire à tous les professionnel-les de l'action sociale et médico-sociale, quels que soient leurs secteurs d'activités.

**L'Union Syndicale Départementale CGT SAS 92 appelle à un rassemblement le mercredi 18 Novembre 2020 à partir de 11 h devant l'ARS des Hauts de Seine 55 avenue des Champs pierreux 92000 Nanterre pour obtenir la même revalorisation salariale que pour le sanitaire et les EHPAD : « Un salaire égal pour un travail égal ».**

Le Ministre de la santé doit apporter immédiatement un correctif au décret pour attribuer la revalorisation immédiate de 183 euros net à toutes et tous les professionnel-les de la Santé et de l'Action sociale.

**USD CGT SAS 92  
32/34 RUE DES  
CHAMPS PIERREUX  
92 000 NANERRE**

Contact :  
Malika BELARBI  
06.66.03.23.96  
E-mail :  
ussantecgt92@orange.fr

Nanterre, le 12 novembre 2020